

Aide au commerce et à l'artisanat de proximité

CC FOREZ EST

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes de Forez-Est, soutient financièrement les entreprises de son territoire en phase de création, de reprise ou de développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises artisanales, commerciales et de services avec un point de vente d'une taille < à 300 m², employant de 0 à 15 salariés et dont le CA annuel est < à 1 M€ HT.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets doivent être situés en centre-ville ou centre-bourg hors galeries commerciales et zones artisanales et commerciales de périphérie.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles HT (avec un minimum de 5 000 € HT) sont :

- les investissements de rénovation des vitrines,
- la mise en accessibilité,
- les équipements liés à la sécurité du local,
- les investissements matériels,
- les investissements d'économie d'énergie [En savoir plus sur la possibilité de diagnostic éclairage gratuit en amont.](#)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de Forez-Est représente 10% des dépenses éligibles HT avec un plafond de 2 000 € d'aide.

Cette aide est cumulable :

- intervention de la commune : jusqu'à 2 000 € d'aide maximum,
- intervention de la Région Auvergne-Rhône Alpes : jusqu'à 8 000 € d'aide supplémentaire maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit contacter la Communauté de Communes de Forez-Est pour vérification de l'éligibilité de son projet. Ensuite, elle doit contacter la chambre consulaire et envoyer une lettre d'intention à Forez-Est avant de commencer ses investissements.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 15 salariés.

Organisme

CC FOREZ EST

Communauté de Communes Forez Est

- 13 Avenue Jean Jaurès
BP 13
42110 FEURS